

## PREFECTURE DU TARN

Direction départementale des territoires du Tarn Service économie agricole et forestière

## ARRETE PREFECTORAL PERMANENT RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES du 22 février 1999

## **DECLARATION D'INCINERATION DE VEGETAUX SUR PIED** A L'INTERIEUR OU A MOINS DE 200 METRES D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES **DURANT LA PERIODE DU 16 OCTOBRE AU 14 MAI**

	(application de l'article 9 de l	arrete prefectoral)
Je sou	ussigné :	
	:Préno	
	se:	
-		
agissai	ant en tant que : - propriétaire - ayant droit : fermier – locataire – au	tre (préciser)
déclare	re vouloir procéder à l'incinération de végétaux sur pied s	sur le terrain suivant :
Commi	nune :	
Section		
	atiquerai cette incinération sous mon entière respons uhaite réaliser ce travail entre le	sabilité. et le
Je m'e	engage à respecter les prescriptions suivantes :	
1)	prévenir le service d'incendie et de secours la ve 112).	ille ou le matin précédent l'opération (ଛ 18 o
2)	la surface maximum de chaque enceint est de 20 hectares.	
3)	Le périmètre doit être nettoyé de toute végétation sur une largeur de 5 mètres.	
4)	Le vent ne doit pas être supérieur à 30 km/h.	
5)	Se doter de tout moyen nécessaire à l'extinction définitive du chantier, notamment une réserve d'eau de volume adéquat.	
6)	Ne pas allumer plusieurs enceintes en même temps.	
7)	Deux personnes au minimum seront présentes p extinction définitive.	endant toute la durée du chantier, et jusqu'
Signature du déclarant		reçu en deux exemplaires
		dont un remis au déclarant
		Le maire,

(date, signature, cachet)

cette déclaration doit être accompagnée d'un plan. Elle est valable jusqu'au délai maximum autorisé à compter de la date de visa du maire. Elle doit être présentée à toute réquisition par les services chargés du contrôle sur les lieux de l'opération.